

ARRETE TEMPORAIRE



55/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Retrait échafaudage - 13 rue Constant Ragot
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Vu la demande de l'Ets DC Couverture en date du 20 février 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre du **retrait d'un échafaudage** situé au **13 rue Constant Ragot le lundi 24 février 2025**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du démontage d'un échafaudage situé au 13 rue Constant Ragot, la circulation et le stationnement seront interdits le **lundi 24 février 2025 de 16h00 à 18h00** dans les rues suivantes :

- **Rue Constant Ragot (depuis l'intersection avec la rue Rouget de L'isle jusqu'à la rue de la pompe)**

ARTICLE 2 : Une déviation de 16h à 18h sera mise en place par l'entreprise DC Couverture afin de garantir la bonne circulation des automobilistes.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS 41
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Ets DC Couverture



Fait à Saint-Aignan, le 21 février 2025
Le Maire,

Eric CARNAT